

Comité syndical du 02 février 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, le 2 février le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle Bocage de la Maison du Parc – Grange dimière - 4 cour de l'Abbaye à Maroilles, à la suite de l'invitation envoyée le 19 janvier 2026, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 23 présents ou représentés, soit 33 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Paul-Henry HANSEN CATTÀ, Nelly JANIER-DUBRY et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Ghislain FRANCOIS, Gautier MEAUSOONE et Benoit WASCAT.

Pour les Communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Nicolas DOSEN, Marc FRUMIN, Joffrey GODEFROY, Jean-Paul PRONAU et Dominique QUINZIN.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Carole DEVOS (Pouvoir à M. MEAUSONNE), Nicolas LEBLANC (Pouvoir à M. QUINZIN) et Sébastien SEGUIN (Pouvoir à M. RICHARD) et Aude VAN CAUWENBERGE (Pouvoir à M. WASCAT).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à M. PRONAU), Eric DONNAY (pouvoir à Mme JANIER DUBRY) et Serge SIMEON (pouvoir à M. BOUCHEZ).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Michel DUVEAUX (Pouvoir à M. FRANCOIS), Jean-Pierre MAZINGUE (pouvoir à M. GODEFROY) et Aurélie PEROT (pouvoir à M. FRUMIN).

Pour les Communes (1 voix par élu) : Guislain CAMBIER (pouvoir M. DOSEN).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Sylvie CLERC et Agnès DENYS.

Pour le Conseil Régional : Aurore COLSON, Sandra DELANNOY et Marie-Sophie LESNE.

Pour Les Communautés de Communes : Brice AMAND, Matthieu DAVOINE.

Pour les Communes : David VOLKAERT.

ABSENTS non représentés, non excusés :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Sylvie Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM et Marie-Paule ROUSSELLE.

Pour le Conseil Régional : Arnaud DECAGNY et Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Patrick LEDUC et Thérèse PECHER.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER, Vincent NAWROCKI et José PRISSETTE.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Etaient également Présents :

Invités : Paul RAOULT - Président Honoraire et Elisabeth GRUSON.

Propos introductifs

Monsieur WASCAT souhaite ses meilleurs vœux aux membres du Comité syndical du Parc. Il a une pensée particulière pour Monsieur MAZINGUE et lui souhaite un bon rétablissement. Il dit que la cérémonie des vœux du Parc, organisée sous le signe « des transitions », s'est bien passée. Ce fut l'occasion de présenter une vidéo qui résume en 4 minutes l'action du Parc auprès des collectivités, des habitants et des acteurs locaux. Il propose aux membres du comité présents de la visionner.

Il fait part de la chance de participer à un certain nombre de vœux de communes sur le territoire du Parc, durant lesquels il a plaisir à entendre le Parc salué pour la qualité des services rendus et la force de son engagement.

Parmi les infos liées à l'actualité du territoire, il annonce que :

- ⇒ La Ville de Maubeuge a délibéré positivement pour renouveler la convention Ville Porte du Parc dans le cadre de la nouvelle Charte 2025-2040. Il annonce que Madame DUBOIS rencontre le DGS de la Ville de Le Cateau le 6 février ; puis la Ville de Jeumont après les élections municipales.
- ⇒ L'équipe technique du Parc a fait la connaissance du nouveau responsable de l'Unité territoriale de l'Avesnois à l'ONF, il s'agit de Monsieur Matthieu LECOANET. Il a pris ses fonctions le 5 janvier 2026. Le Parc actualise sa convention de partenariat avec l'ONF, dans le cadre de sa nouvelle Charte. Il annonce que celle-ci sera présentée lors d'un futur Comité syndical, au début ou à la fin de l'été prochain.
- ⇒ Mesdames DUBOIS et BURY ont participé au 1er COPIL « Grands projets » suite à l'invitation de Madame la Sous-préfète. Lors de ce COPIL ont été présentés le projet RN2 par le DREAL, le contournement de Maubeuge par le Département du Nord et le projet de la Salmagne par la CAMVS. L'objectif est d'échanger sur les besoins de compensation de ces projets, en évitant au maximum de compenser sur terres agricoles. Le Parc sera prochainement associé à un groupe de travail sur les compensations qui pourraient bénéficier aux Aires d'alimentation de captage.
- ⇒ Le Parc a été saisi pour rendre un avis sur le SCOT Sambre Avesnois, dernièrement arrêté. C'est un document important pour l'aménagement durable du territoire, qui impactera notamment les documents d'urbanisme. Il intègre des dispositions de la Charte du Parc comme le prévoit la loi. Il propose de réunir un Bureau spécifique à cet effet, le 5 mars à 17 h 30, en amont du Comité syndical qui pourrait donc commencer à 18 h 30 plutôt que 18 h.
- ⇒ Au niveau des recrutements, il informe que le Parc a recruté le Chargé de mission du SAGE de la Sambre, le Chargé de mission du PAPI de la Sambre, et pour le compte de la sous-préfecture, le Volontaire territorial pour le PACTE SAT 3. Cependant, il reste en cours de recrutement : le Chargé d'étude érosion et le Chargé de mission bois énergie.
- ⇒ Sur le sujet de l'eau, il informe que la CLE du SAGE de la Sambre s'est tenue ce 2 février matin. Au cœur des débats, le retour de la règle 5 du SAGE (1ha retourné, 1ha compensé) à laquelle le Parc avait accepté de déroger l'année dernière.
- ⇒ Il dit avoir profité de cette CLE pour remercier Paul RAOULT de son investissement, depuis des années, sur le sujet de l'eau. Il espère pouvoir continuer à bénéficier de sa vision et de son expertise dans les années qui viennent ; il pourrait notamment faire partie de notre Conseil scientifique, parmi les personnalités qualifiées.

Concernant les réunions à venir :

- ⇒ Il annonce que le 3 février aura lieu une réunion en sous-préfecture concernant le dossier de la Carrière de Limont-Fontaine et la création d'une installation de stockage

de déchets inertes ; sujet sur lequel les membres du bureau du Parc avait rendu un avis réservé.

- ⇒ Le 13 février, il informe de la mise à l'honneur du Parc et de la CCSA, première communauté de communes à bénéficier du label Territoire bio engagé, du fait du pourcentage important de sa surface en agriculture biologique. Il est particulièrement touché par cette belle reconnaissance, pour les élus et les agriculteurs concernés.
- ⇒ Les samedi 28 février et dimanche 1er mars, il annonce la présence du Parc au Salon international de l'agriculture, invité sur le stand de la Région Hauts de France, avec les autres Parcs des Hauts de France, afin d'y assurer la promotion de notre territoire d'élevage et de bocage.

Proposition :

Il rappelle que le Parc réunit régulièrement son Atelier citoyen, mis en place dans le cadre de la révision de la Charte du Parc ; dans la perspective de le transformer en Conseil citoyen dès que la nouvelle charte sera approuvée.

Il propose, si les membres du comité syndical sont d'accord, d'ouvrir les prochains Comités Syndicaux à quelques représentants de l'Atelier citoyen, afin d'expérimenter la mise en place de ce Conseil citoyen, intégré à la gouvernance de notre syndicat mixte.

L'idée étant d'avoir un avis consultatif de cette instance.

Valérie DUBOIS propose l'ajout qu'une délibération portant sur une demande de financement d'Etat portant sur la désimperméabilisation des cours d'école (renaturation) dans le cadre du PACTE SAT 3. Le Comité Syndical accepte de délibérer sur le sujet.

Monsieur WASCAT passe à l'ordre du jour de ce Comité syndical. Il précise que le point le plus important est bien entendu le débat d'orientation budgétaire 2026.

Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte rendu du Comité syndical du 30 décembre 2025 ;
2. Délibération Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;
3. Actualisation de la délibération autorisant le Président à engager le SMPNRA à hauteur de 215 000 € ;
4. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Pacte SAT 3 pour développer l'attractivité du territoire, fondée sur le classement national « Parc naturel régional » ;
5. Demande de subvention Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP – Dossier filière bois énergie ;
6. Demande de subvention Etat dans le cadre Pacte SAT 3/COP – Création d'un « espace « Démonstrateur des isolants éco-matériaux – Maison du réemploi » - Phase 1 ;
7. « Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP 2026 – Projet : Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois 2026 à 2029 » ;
8. Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP 2026 – Projet SYLVOCERF : Stratégie locale et concertée d'adaptation sylvo-cynégétique pour la gestion durable du Cerf élaphe en Forêt domaniale de Mormal ;
9. Contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3- Etude Hydrologie Milieux Usages Climat sur le périmètre du bassin versant de la Sambre, pour la détermination des volumes prélevables et intégration d'une gestion quantitative ;
10. Contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3 - Mise en œuvre du Pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre avec une ingénierie renforcée ;
11. Contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3 - Réalisation d'un plan de gestion pluriannuel de lutte préventive coordonnée contre les espèces exotiques envahissantes en vallée de Sambre ;
12. Demande de subvention Etat dans le cadre du PACTE SAT 3/COP - Préservation de l'abeille noire dans l'Avesnois ;
13. Demande de subvention Etat dans le cadre du PACTE SAT 3/COP – Observatoire du bocage de l'Avesnois ;
14. Programme « lutte contre le frelon à pattes jaunes » 2026/2027 - Demande de subvention « FEDER » ;
15. Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre 2026-2031, plan de financement ;
16. Autorisation de demande de subvention auprès du Fonds Vert Ingénierie concernant l'action de « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » - Triennal 2025-2026-2027 ;
17. « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Mise en œuvre du dossier de candidature pour l'AAP du fonds chêne 6 ;
18. Délibération pour la Mise en œuvre du Programme LEADER 2026 ;
19. Elaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR3102006 "Vallée de la Sambre" - Demande de subventions ;
20. Plan d'action PAT 2026 – Plans Régionaux Santé Environnement 4 ;
21. Délibération pour avance de subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;
22. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (En application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique) ;
23. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;

24. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;
25. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).
26. Demande de subvention 2026 auprès de l'Etat (Pacte SAT) - Renaturer les cours d'écoles des villages et Bourgs ruraux (2026/2027)

INFORMATIONS DIVERSES

- Stratégie d'accueil des nouveaux délégués à la suite des élections municipales.

AVIS/EXPERTISES PRESENTES LORS DU BUREAU DU 13 01 2026 :

- Projet de renouvellement du Parc éolien du canton du Quesnoy (Sepmeries, Salesches, Louvignies-Quesnoy, Beaudignies) ;
- Modification n° 5 du PLUI de la CAMVS ;
- Point d'info sur le projet d'éoliennes à Montignies sur Roc : relance de l'enquête publique.

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 30 décembre 2025

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 30 12 2025.

Délibération Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Délib. 26-02

Par délibération n° 26-02 il est proposé au comité syndical réuni ce jour de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires envisagé pour l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DUBOIS informe que les charges de personnel sont estimées à 1 600 000 €. Cette baisse s'explique par le départ du Directeur et du non-remplacement du poste de directeur adjoint.

Elle précise, concernant le fonctionnement général, que les recettes ne permettront pas de couvrir 100 % des dépenses. Pour l'équilibre, il faudra donc avoir exceptionnellement recours à l'excédent de fonctionnement qui reste à confirmer sans le CFU 2025.

Elle dit que 22 agents sont sur opération (érosion, bois-énergie, CCRT...). Le Parc monte beaucoup de dossiers de subvention pour aller chercher tous ces financements et permettre de mettre en œuvre le programme d'actions de la Charte du Parc.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-02 relatif au rapport de présentation budgétaire.

Actualisation accordée au Président de signer les actes contractuels nécessaires à la réalisation des opérations du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Délib. 26-03

Par délibération n° 20-75 en date du 03 novembre 2020, afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer toute convention nécessaire à la réalisation des opérations dès lors qu'elle engage financièrement le Syndicat Mixte pour un montant inférieur à 214 000 euros hors taxes.

Considérant les textes réglementaires notifiant le nouveau seuil de procédure formalisée, il convient de réactualiser ladite délibération. Par délibération n° 26-03 il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer toute convention nécessaire à la réalisation des opérations dès lors qu'elle engage financièrement le Syndicat Mixte pour un montant inférieur à 216 000 euros hors taxes.

Par délibération n° 26-03 il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer tout acte contractuel nécessaire à la réalisation des opérations du Syndicat Mixte dès lors qu'elle engage financièrement celui-ci pour un montant inférieur à 216 000 euros hors taxes ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Madame DUBOIS note qu'une modification doit être opérée en indiquant : « en deçà du seuil de la procédure formalisée (fixé à 216 000€ en 2026 et 2027). Ainsi la délibération sera davantage pérenne.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-03 relatif à l'autorisation accordée au Président d'engager le SMPNRA à hauteur de 216 000 €.

Monsieur WASCAT dit que la sous-préfecture a informé le Parc la semaine dernière de l'appel à projet 2026 du PACTE SAT 3. Il propose de présenter plusieurs projets finançables au titre

du PACTE SAT 3 ou de la COP « planification écologique » (puisque PACTE SAT 3 vaut CRTE : contrat pour la réussite de la transition écologique).

Ces projets concernent :

1. Le développement de l'attractivité du territoire, fondée sur le classement national « Parc naturel régional » ;
2. Le développement de la filière bois énergie ;
3. La création d'un « espace « Démonstrateur des isolants éco-matériaux – Maison du réemploi » ;
4. La restauration du maillage bocager, pour conforter les plantations de 2026 à 2029
5. La définition et mise en place d'une Stratégie locale et concertée d'adaptation sylvo-cynégétique pour la gestion durable du Cerf élaphe en Forêt domaniale de Mormal (projet sylvocerf) ;
6. L'étude sur le périmètre du bassin versant de la Sambre pour la détermination des volumes prélevables et intégration d'une gestion quantitative (étude HMUC) ;
7. La mise en œuvre du Pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre avec une ingénierie renforcée ;
8. La réalisation d'un plan de gestion pluriannuel de lutte préventive coordonnée contre les espèces exotiques envahissantes en vallée de Sambre ;
9. La préservation de l'abeille noire dans l'Avesnois ;
10. L'observatoire du bocage de l'Avesnois ;
11. Renaturer les cours d'école (Délib. 26-26).

Il rappelle que ces sujets ont déjà été évoqués ici, il propose une présentation et invite les membres du comité syndical au vote.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Pacte SAT 3 pour développer l'attractivité du territoire, fondée sur le classement national « Parc naturel régional »
Délib. 26-04

Objectif du projet :

Il s'agit de tirer parti du classement national « Parc naturel régional » (en cours de renouvellement) d'une grande partie de l'arrondissement d'Avesnes pour :

- Renforcer l'attractivité du territoire dans une logique de marketing territorial
- Mobiliser les acteurs locaux autour du projet de transition écologique qu'est la Charte du Parc.

Contenu :

Le projet consiste à :

pour renforcer l'attractivité du territoire

- **Rénover la signalétique de marquage du territoire** : remplacer les panneaux « communes du Parc » aux entrées des 144 communes du Parc, ainsi que les panneaux « Bienvenue dans le Parc » sur les axes paysagers structurants du territoire. L'ensemble de la signalétique aujourd'hui en place est très vieillissante et dégradée, elle ne joue plus son rôle de valorisation.

pour mobiliser les acteurs locaux – notamment les habitants - autour du projet de Charte

- **Refonte du site internet du Parc**
- Animation des réseaux sociaux du Parc
- **Editions thématiques à destination du grand public** permettant la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels du territoire (contribution au sentiment de fierté des habitants), et conseils/recommandations pour mieux les préserver et les valoriser (inciter au passage à l'action au bénéfice du projet de territoire). Edition numérique et papier.

La mise en œuvre de ce projet se déroulerait sur les années 2026 et 2027

Plan de financement :

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|------------------|--------------|------------------|
| INTITULÉ | MONTANT | INTITULÉ | MONTANT |
| Signalétique | 55 000 | Etat | 112 000 € |
| Site internet | 32 000 | SMPNRA | 28 000 |
| Animation réseaux sociaux (ingénierie) | 28 000 | | |
| Editions patrimoniales | 25 000 | | |
| TOTAL | 140 000 € | TOTAL | 140 000 € |

Par délibération n° 26-04 il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Pacte SAT 3 pour le développement de l'attractivité du territoire ;

De décider sa réalisation sur la période 2026 - 2027 et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C..... 140 000 €
Etat (FNADT)..... 112 000 €
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois..... 28 000 €

Pour se faire, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 112 000 € et d'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget 2026.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-04 relatif à Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Pacte SAT 3 pour développer l'attractivité du territoire, fondée sur le classement national « Parc naturel régional ».

Demande de subvention Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP – Dossier filière bois énergie

Délib. 26-05

Objectif du projet :

Le Parc de l'Avesnois accompagne le développement de la filière bois-énergie pour valoriser les ressources bocagères locales. Gérés durablement, les haies et arbres têtards du territoire permettent la fourniture en combustible des chaufferies existantes tout en sauvegardant le patrimoine paysager du territoire et en continuant à limiter l'émission des gaz à effets de serre. La filière bois-énergie contribue également au dynamisme économique local grâce à la mobilisation des différents acteurs professionnels (chauffagistes, architectes, entreprises de gestion agricole ...), parties prenantes de la filière.

Contenu :

La mission « bois-énergie du bocage » s'articule autour de six actions :

1. Accompagnement des porteurs de projets bois-énergie
2. Sensibilisation à la filière bois-énergie
3. Gestion durable de la ressource bocagère
4. Analyse des retombées économiques
5. Structuration de l'approvisionnement en plaquettes
6. Participation au réseau des animateurs régionaux bois-énergie

Il est convenu de :

- Conforter l'animation sur le territoire de l'Avesnois afin d'apporter les compétences nécessaires au bon développement de cette filière.
- De renforcer la sensibilisation auprès des collectivités
- Continuer le rapprochement avec la Thiérache de l'Aisne pour mutualiser des services avec l'association AAAT (Ateliers Agriculture Avesnois Thiérache).
- Renforcer les partenariats avec les autres territoires et structures régionaux qui œuvrent au développement de la filière en particulier les parcs naturels régionaux, l'AAAT, Energetic, FiBois Hauts-de-France...

Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Pacte 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache au titre du FNADT (ou du fonds vert). Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 24 000€ pour 7 mois d'animation (mars 2027 à septembre 2027).

Plan de financement :

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------|------------------------|-----------------|
| INTITULÉ | MONTANT | INTITULÉ | MONTANT |
| Ingénierie – du 1/03/27 au 30/09/27 | 24 000 € | Etat - FNADT | 24 000 € |
| Frais d'animation, communication, sensibilisation, petits équipements | 3 000 € | SMPNRA - Fonds propres | 6 000 € |
| Frais de fonctionnement | 3 000 € | | |
| TOTAL | 30 000 € | TOTAL | 30 000 € |

Par délibération n° 26-05 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Demande de subvention FNADT 2026 auprès de l'Etat – Animation de la filière bois-énergie (2027) » ;

De décider sa réalisation sur la période 2027 et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C 30 000 €
 Etat (Fonds Vert)..... 24 000 €
 Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois 6 000 €

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 24 000 € ;

D'imputer les recettes et dépenses les à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-05 relatif à la demande de subvention Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP – Dossier filière bois énergie.

Demande de subvention Etat dans le cadre Pacte SAT 3/COP – Création d'un « espace « Démonstrateur des isolants éco-matériaux – Maison du réemploi » - Phase 1
Délib. 26-06

Objectif du projet :

Le rayon d'actions du service France Rénov' bénéficierait d'un élargissement par l'ouverture d'un espace dédié, central au territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois, démonstrateur d'un ensemble de solutions visant à adapter les logements au dérèglement climatique.

Ce bâtiment démonstrateur sera au bénéfice des 105 000 habitants des Communautés de Communes : du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal, du Sud Avesnois engagées, avec le

Parc, dans la dynamique France Renov' (PTFR AVESNOIS 2025-2029).

Contenu :

A proximité directe des locaux actuels du SMPNRA, un chantier école sera accueilli dans ce bâtiment typique présentant de nombreuses caractéristiques du bâti ancien de l'Avesnois. Ces dernières permettront de mettre en lumière différentes solutions applicables aux rénovations et réhabilitations des bâtis anciens sur notre territoire.

La première phase de travaux passera par la confortation et stabilisation de l'enveloppe du bâti, puis s'ensuivra la mise en œuvre de matériaux naturels, recyclés respectant ce type de construction (isolation perspirante, enduit terre, réemploi de matériaux de construction traditionnels...) en partie apparents (via des ouvertures vitrées / écorchés) au niveau des murs et des sols permettant de renforcer l'aspect démonstrateur / pédagogique du bâtiment.

Ce projet sera réalisé en deux phases de travaux, à savoir :

Phase 1 :

- ➔ Réalisation de travaux pour les reprises structurelles du bâti, suivant le diagnostic structure réalisé par le bureau d'études CIMEO (en date du 22/08/2025), afin de sécuriser les interventions futures programmées dans le bâtiment ;
- ➔ En accompagnement par une maîtrise d'œuvre sélectionnée pour le suivi de ces travaux « structure » ainsi que pour les pré-études et préparation des travaux de la phase 2.

Phase 2 :

- ➔ Réalisation de « chantiers-école » visant à former professionnels, étudiants et particuliers, pour une montée en compétence globale sur les thématiques associées aux réhabilitations thermiques respectueuses du bâti ancien ;
- ➔ Réalisation des travaux complémentaires par des entreprises du bâtiment pour la finalisation de l'aménagement des espaces (accessibilité PMR, raccordements aux réseaux, corps d'état secondaires...).
- ➔ En accompagnement par une maîtrise d'œuvre sélectionnée.

Il est convenu de :

- Conforter l'accompagnement et le conseil des conseillers France Renov' sur le territoire de l'Avesnois ;
- Renforcer la sensibilisation aux matériaux biosourcés, géo-sourcés et recyclés auprès des particuliers, mais aussi des collectivités, visant à développer ces filières (locales et/ou à faible émission carbone), faire évoluer les habitudes et réflexes autour de la réhabilitation, et ainsi généraliser les initiatives d'isolation plus sobres et durables.

Cette phase 1 du projet est susceptible d'être financée par l'Etat (FNADT, Fonds Verts ou autres) dans le cadre du Pacte 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache. Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 125 725 € pour cette première phase d'études et de travaux.

Plan de financement :

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| <i>Montant HT des travaux</i> | 205 000,00 € | <i>Subvention Etat (FNADT, Fonds vert ou autres)</i> | 125 725, 00 € |
| | | <i>Subvention Département PTS 2024</i> | 38 275, 00 € |
| <i>T.V.A. (20%)</i> | 41 000,00 € | <i>EPCI (CCSA, 3CA, CCPM)</i> | 20 500,00 € |
| | | <i>Fonds propres (SMPNRA)</i> | 20 500,00 € |
| <i>MONTANT HT DE L'OPERATION</i> | 205 000,00 € | <i>MONTANT HT DE L'OPERATION</i> | 205 000,00 € |

Par délibération n° 26-06 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Demande de subvention 2026 auprès de l'Etat (FNADT, Fonds Verts, ou autres) – Création d'un espace démonstrateur des isolants naturels, maison du réemploi – Phase 1 » ;
De décider sa réalisation sur la période 2026-2027 et d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|------------------|
| Coût estimatif T.T.C | 205 000 € |
| Etat (FNADT, Fonds Vert ou autres)..... | 125 725 € |
| Département..... | 38 275 € |
| EPCI | 20 500 € |
| Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois | 20 500 € |

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 125 725 € ;

D'imputer les recettes et dépenses les à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-06 relatif à la Demande de subvention Etat dans le cadre Pacte SAT 3/COP – Création d'un « espace « Démonstrateur des isolants éco-matériaux – Maison du réemploi » - Phase 1.

« Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP 2026 – Projet : Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois 2026 à 2029 »

Délib. 26-07

Objectif du projet :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est engagé activement dans la restauration des habitats naturels, en particulier au travers de la plantation et de la gestion durable des haies.
Ce projet vise à renforcer la trame bocagère (haie, arbres bocagers, fruitiers,...) afin d'améliorer la biodiversité, la qualité de l'eau et le stockage de carbone, etc. tout en soutenant les filières locales liées à la valorisation du bois et l'agroécologie. L'action s'inscrit dans la dynamique de la gestion durable autour Label Haie et mobilise les acteurs locaux pour planter/restaurer 10 km de haies, d'arbres par an.

Contenu :

Le projet repose sur une politique de plantation ambitieuse et sur une animation territoriale dédiée. Dans le cadre d'un programme triennal, chaque année, 10 km de haies seront plantés sur l'ensemble du territoire du Parc, en priorisant les zones à fort enjeu écologique, paysager et en favorisant la transition agro-écologique. Les plantations seront réalisées avec des essences locales adaptées, en concertation avec les agriculteurs et les collectivités.

L'ingénierie du projet sera assurée par l'équipe technique du Parc naturel régional de l'Avesnois, garant de la coordination, du suivi technique, de la mobilisation des acteurs (agriculteurs, collectivités) et de la mise en œuvre des engagements du Label Haie.

Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Pacte 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache au titre du FNADT ou au titre des fonds dédiés à la COP Hauts de-France 2025. Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 396 000 € pour la durée du programme d'action.

Plan de financement :

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DEPENSES (en €) | | RECETTES (en €) | |
|--|------------------|--|------------------|
| <i>Programme : Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois 2026 - 2028</i> | 495 000 € | <i>Subventions – Etat (80 %)</i> | 396 000 € |
| | | <i>Fonds propres PNRA – Ingénierie</i> | 99 000 € |
| TOTAL EUROS | 495 000 € | TOTAL EUROS | 495 000 € |

Par délibération n° 26-07 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Demande de subventions 2026 auprès de l'Etat – Projet Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois 2026 - 2028 » ;

De décider sa réalisation sur la période 2026-2029 et d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|------------------|
| Coût estimatif T.T.C | 495 000 € |
| Etat | 396 000 € |
| Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois | 99 000 € |

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 396 000 € ;

D'imputer les recettes et dépenses les à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-07 relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP 2026 – Projet : Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois 2026 à 2029 ».

Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP 2026 – Projet SYLVOCERF : Stratégie locale et concertée d'adaptation sylvo-cynégétique pour la gestion durable du Cerf élaphe en Forêt domaniale de Mormal

Délib. 26-08

Objectif du projet :

La Forêt de Mormal abrite l'unique population de Cerf élaphe du Département du Nord. La gestion de l'espèce génère depuis plusieurs années des tensions et polémiques au niveau local entre le gestionnaire, l'Office National des Forêts, et certains usagers du massif. Une large démarche de concertation engagée à l'initiative de l'ONF a abouti à l'élaboration d'un plan d'action coconstruit pour la forêt. Le Conseil territorial de la Forêt de Mormal, instance de gouvernance partagée animée par l'ONF, réunissant élus du territoire, personnels des collectivités, professionnels du milieu forestier, représentants d'usagers, naturalistes et chasseurs, a vu le jour à la suite de la démarche de concertation. Cet organe est désormais chargé de la mise en œuvre du plan d'action élaboré.

De manière à concrétiser l'axe « forêt-gibier » de ce plan d'action, visant à sortir de l'impasse sylvicole actuelle (difficultés à régénérer la forêt eu égard à la pression d'abrutissement des cervidés) par la restauration d'un équilibre sylvo-cynégétique, le Parc naturel régional de l'Avesnois (membre du bureau du Conseil territorial), en partenariat avec l'ONF, porte le projet SYLVOCERF.

Ce projet vise à décliner une série d'études scientifiques et d'opérations susceptibles d'améliorer significativement nos connaissances sur la population considérée tout en diminuant son impact sur les peuplements forestiers.

Contenu :

Le projet, structuré en deux volets d'actions, ambitionne de permettre la définition d'un cadre partagé de gestion cynégétique dans le contexte d'une forêt aux enjeux multiples, notamment en termes de production sylvicole.

4 sous-objectifs ont été définis pour y parvenir :

1. S'appuyer sur une démarche partenariale pour parvenir à un état des lieux objectif de la population existante, permettant une appréciation éclairée de sa dynamique et de sa variabilité génétique ;
2. Décrire et documenter l'utilisation du milieu forestier par un échantillon d'animaux au moyen de la télémétrie (colliers GPS) ;
3. Améliorer la capacité d'accueil du massif pour l'espèce par la restauration de prairies intraforestières ;
4. Mettre en œuvre et évaluer un protocole sylvicole expérimental de réduction des dégâts de cervidés.

Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Pacte 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache au titre du FNADT ou au titre des fonds dédiés à la COP Hauts de-

France 2025. Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 100 000 € pour la durée du programme d'action.

Plan de financement :

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DEPENSES (en €) | | RECETTES (en €) | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| <i>Programme « Sylvocerf » : actions, études, travaux, prestations, ingénierie</i> | 195 907,60 € | <i>Subventions – Etat (51 %)</i> | 100 000 € |
| | | <i>Fonds propres ONF – ingénierie</i> | 59 730,00 € |
| | | <i>Fonds propres PNRA – Ingénierie</i> | 36 177,60 € |
| <i>TOTAL EUROS</i> | 195 907,60 € | <i>TOTAL EUROS</i> | 195 907,60 € |

Par délibération n° 26-08 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Demande de subventions 2026 auprès de l'Etat – Projet SYLVOCERF ;

De décider sa réalisation sur la période 2026-2028 et d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Coût estimatif T.T.C | 195 907,60 € |
| Etat | 100 000.00 € |
| Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois | 36 177,60 € |
| Office Nationale des Forêts | 59 730.00 € |

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 100 000 € ;

D'imputer les recettes et dépenses les à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-08 relatif à Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP 2026 – Projet SYLVOCERF : Stratégie locale et concertée d'adaptation sylvo-cynégétique pour la gestion durable du Cerf élaphe en Forêt domaniale de Mormal.

Contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3- Etude Hydrologie Milieux Usages Climat sur le périmètre du bassin versant de la Sambre, pour la détermination des volumes prélevables et intégration d'une gestion quantitative

Délib. 26-09

Contexte du projet

Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 est en attente du lancement d'une démarche de gestion quantitative par la réalisation d'une étude H.M.U.C. (Hydrologie-Milieu-Usages-Climat) le cas échéant dans le cadre d'un P.T.G.E. (Plan territorial de Gestion de l'Eau) à l'échelle du bassin versant de la Sambre pour la détermination des volumes prélevables. Le SAGE de la Sambre, porté par le PNR de l'Avesnois, est identifié parmi les territoires en tension avec des tensions ponctuelles et saisonnières pouvant se transformer en tension durable à long terme. Les premières estimations de volumes mobilisables à l'échelle de la masse d'eau des calcaires de l'Avesnois laissent penser qu'un certain déséquilibre entre la part de prélèvements et la recharge annuelle existe déjà. La nature karstique de l'aquifère calcaire de l'Avesnois et la méconnaissance des liens entre superficiel et souterrain ne permettent pas une modélisation aisée et nécessitent l'acquisition de données hydrogéologiques supplémentaires (jaugeage, piézométrie, traçage, ...). Le PNR de l'Avesnois envisage dans un premier temps de faire appel à une AMO pour la construction d'un programme d'études tendant à la réalisation d'une étude HMUC en vue de la détermination des volumes prélevables en visant une durée globale de 3 ans.

Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :

Le projet vise à construire un programme d'études préalable et commencer les études HMUC nécessaire au déploiement d'une gestion quantitative adaptée au changement climatique et à la trajectoire de sobriété. L'étude est rendue nécessaire par le besoin d'acquisition des données locales complémentaires et travail partenarial avec les principaux préleveurs du territoire (distributeurs d'eau potable et carriers) avec une dépense estimée à 200 000 € sur 3 ans (2026-2028).

La synthèse du plan de financement prévisionnel à 3 ans s'établit comme suit :

| | AMO et études HMUC (2026-2028) | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--|--------------------|
| | Dépenses prévisionnelles | Aide de l'AEAP (70 %) | ETAT (FNADT, Fond vert...) (10 %) | Part SMPNRA |
| AMO et études HMUC (70 % AEAP) | 200 000,00 € | 140 000,00 € | 20 000,00 € | 40 000,00 € |

Par délibération n° 26-09 il est proposé au comité syndical de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la contribution volontaire à la COP régionale et au titre du Pacte SAT III valant Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRET), à hauteur de 20 000 €.

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Il est précisé que les prestations externalisées feront l'objet de demande de financement spécifiques.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-09 relatif à la contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3- Etude Hydrologie Milieux Usages Climat sur le périmètre du bassin versant de la Sambre, pour la détermination des volumes prélevables et intégration d'une gestion quantitative.

Contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3 - Mise en œuvre du Pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre avec une ingénierie renforcée

Délib. 26-10

Contexte du projet

Le Parc naturel régional de l'Avesnois conduit une politique structurante de préservation de la ressource en eau fondée sur la mise en œuvre du SAGE de la Sambre, outil de planification et de coordination à l'échelle du bassin versant. Le pacte de gouvernance du SAGE 2025-2027, en cohérence avec les exigences du SDAGE Artois Picardie, constitue aussi en partie la déclinaison opérationnelle triennale de la Charte Avesnois 2040, notamment de ses mesures 5 et 6 dédiées à la qualité et à la quantité de l'eau. L'action vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, assurer la cohérence entre usages, milieux et besoins, et réduire les pressions : érosion, ruissellement, pollution diffuse et risques d'inondation. Le Parc assure l'animation de la CLE, la coordination des maîtres d'ouvrage locaux, la mobilisation des outils contractuels (SAGE, PAPI, Contrat de masse d'eau) et l'appui technique aux collectivités et agriculteurs. Pour ce faire, le Parc choisit de renforcer son ingénierie par la mise en place d'une cellule d'ingénierie consacrée à la thématique "EAU" et comprenant à minima trois chargés de mission (un chargé de mission principal fonctionnel et deux chargés de missions sur opérations) et un assisant d'études sur opération. Cette démarche contribue directement aux objectifs régionaux de la COP Hauts-de-France 2025, en prenant en compte spécifiquement les enjeux hydrologiques du territoire en lien avec le changement climatique, la résilience climatique globale à l'échelle des bassins versant et la sobriété des usages.

Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :

Le Pacte pour le SAGE de la Sambre permet donc de décliner l'ensemble des objectifs à atteindre sur la période considérée pour :

- Poursuivre l'animation des instances de la Commission Locale de l'Eau et assurer le suivi technique et administratif lié à la coordination d'un SAGE et à sa mise en œuvre (production d'avis, accompagnement des projets, évolution des documents du SAGE, etc...) ;
- Assurer la mise en compatibilité du SAGE avant la fin du SDAGE actuel sur 16 dispositions particulières fixées par une feuille de route ;
- Favoriser l'émergence d'actions opérationnelles impactantes sur les milieux et favorisant le retour au bon état des masses d'eau par l'émergence et le déploiement du contrat de masse d'eau particulièrement sur l'Helpe mineure, l'Helpe Majeure et le lac du Val Joly, et la Solre, masses d'eau ciblées par le SDAGE comme prioritaires.

Le Pacte permet alors de décliner les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs avec des temps et moyens alloués spécifiquement pour :

- La coordination et la mise en œuvre du SAGE ;
- L'exécution de l'orientation A4 du SDAGE relative à la réalisation de la cartographie des aléas ruissellement/érosion ;
- L'émergence et l'animation du Contrat de masse d'eau ;
- Le déploiement d'un plan de communication permettant la mise en lumière des actions issues du travail du SAGE ;
- La réalisation d'études spécifiques pour la détermination des volumes prélevables (réponse à l'enjeu quantité de la ressource) et l'organisation de la compétence Gemapi en cohérence avec la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) dans le cadre du PAPI de la Sambre.

Le montant des actions en régie du pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027, est évalué à 343 535 € dont 47 783,45 de frais de fonctionnement pour 1 370 jours d'intervention en régie au total du responsable de pôle « eau », de l'animateur du SAGE, de l'animateur érosion, d'un animateur de contrat de masse d'eau à recruter et des fonctions support associées, pour un coût journalier total

évalué à 272 € selon les modalités de calcul retenues par l'agence de l'eau ventilés. La synthèse du plan de financement à 3 ans s'établit comme suit :

| TOTAL PACTE SAGE Sambre 2025-2027 | | | | |
|---|---------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| | Dépenses prévisionnelles | Aide de l'AEAP | FNADT | Part SMPNRA |
| Animation et missions du SAGE (70 % AEAP) | 244 489,22 € | 171 142,45 € | 24 448,92 € | 73 346,77 € |
| Emergence, Elaboration, Animation et communication du Contrat de Masse d'Eau (80 % AEAP) | 125 636,50 € | 100 509,20 € | | 25 127,30 € |
| TOTAL | 370 125,72 € | 271 651,66 € | 24 448,92 € | 74 025,14 € |

Par délibération n° 26-10 il est proposé au comité syndical de solliciter l'aide financière de l'Etat par le FNADT au titre de la contribution volontaire à la COP régionale et au titre du Pacte SAT III valant Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRET), **à hauteur de 24 448,92 €.**

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Il est précisé que les prestations externalisées feront l'objet de demande de financement spécifiques.

Monsieur RICHARD demande s'il s'agit juste d'analyser les volumes et non les usages ?

Monsieur GIRARDOT précise qu'il y a bien une prise en compte des usages. On compare les volumes prélevés par rapport aux volumes nécessaires pour les usages dans un contexte de réchauffement climatique, sachant que le milieu est prioritaire.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-10 relatif à Contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3 - Mise en œuvre du Pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre avec une ingénierie renforcée.

Contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3 - Réalisation d'un plan de gestion pluriannuel de lutte préventive coordonnée contre les espèces exotiques envahissantes en vallée de Sambre

Délib. 26-11

Contexte du projet

La Sambre canalisée connaît depuis désormais plus d'une dizaine d'années une problématique d'invasion régulière et saisonnière par l'Hydrocotyle Fausse Renoncule (hydrocotyle ranunculoides). Cette plante apparue en 2014 sur un affluent en amont de Landreçies s'est étendue sur l'ensemble du cours de la rivière canalisée, maintenant au-delà de la frontière belge, et sur l'ensemble de la vallée, dans les annexes hydrauliques et certains plans d'eau présents en lit majeur. L'hydrocotyle fausse renoncule a pourtant fait l'objet de plusieurs plans de lutte de grande ampleur portées par le Parc, les gestionnaires de rivières (CAMVS, CCPM et SMAECEA) ainsi que VNF. Une lutte coordonnée a même été mise en œuvre entre l'ensemble de ces acteurs. Cependant, l'expérience montre les limites de la gestion mise en œuvre qui s'avère trop axée sur une politique curative. Pour être plus efficace des interventions précoces dès le printemps et le début de l'été sont nécessaires pour limiter les explosions massives visibles en aout septembre avec des tapis de plantes visibles jusqu'au

premières gelées de fin novembre. L'année 2025 illustre parfaitement cette situation. La sensibilité écologique des milieux traversés par la Sambre (zone Natura 2000 et autres périmètres d'inventaires réglementés ou non) rend actuellement difficile une intervention printanière rapide sans réalisation de dossier de dérogation / déclaration liés aux espèces potentiellement impactées. A la demande des gestionnaires et avec leur appui dont les modalités restent à définir, le PNR de l'Avesnois se propose de réaliser un plan de gestion pluriannuel préventif fondée sur un recensement préalable puis l'adaptation de mode de gestion à la sensibilité écologique des milieux impactés, en vue de permettre aux gestionnaires (GEMAPIens et VNF) d'intervenir précocement, de manière encadrée et dans le respect des milieux présents (espèces et habitats d'espèces "directive" notamment).

Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :

Le projet vise à établir un plan de gestion préventif de lutte contre les EEE pour la Sambre et ses annexes hydrauliques. Ce plan de gestion aura pour finalité d'être intégré dans les plans de gestion locaux portés par les gestionnaires de milieu et de navigation. La réalisation de ce plan est estimée provisoirement à 150 000 €.

| | Plan de gestion de lutte contre les EEE en vallée de Sambre | | | |
|--|---|---|---------------------------------|---------------------|
| | Dépenses prévisionnelles | Aide attendue de financeurs (AEAP, Région/FEDER) 50 % | Etat (FNADT, fond vert...) 30 % | Autres (à préciser) |
| Etude de plan pluriannuel d'intervention en milieu écologiquement sensible | 150 000,00 € | 75 000,00 € | 45 000,00 € | 30 000,00 € |

Par délibération n° 26-11 il est proposé au comité syndical d'approuver l'aide financière de l'Etat au titre de la contribution volontaire à la COP régionale et au titre du Pacte SAT III valant Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRET), à hauteur de 45 000 €.

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Il est précisé que les prestations externalisées feront l'objet de demande de financement spécifiques.

Paul-Henri HANSEN-CATTA demande si les interventions précoces sont aussi lourdes que celles du mois de juillet ?

Monsieur GIRARDOT précise qu'il est possible, voire préférable de mener des interventions préventives, manuelles sur des tâches réduites en hiver mais que cette plante est sournoise. Elle reste dans le fond du cours d'eau en hiver et émerge en grande surface à l'été.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-11 relatif à la contribution volontaire à la feuille de route COP régionale / Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique PACT SAT 3 - Réalisation d'un plan de gestion pluriannuel de lutte préventive coordonnée contre les espèces exotiques envahissantes en vallée de Sambre

Demande de subvention Etat dans le cadre du PACTE SAT 3/COP - Préservation de l'abeille noire dans l'Avesnois

Délib. 26-12

Objectif du projet :

Sous-espèce du genre *Apis mellifera*, l'abeille noire est implantée dans toute l'Europe de l'Ouest. Ainsi, *Apis mellifera* est une abeille adaptée aux écosystèmes dans lesquels elle a

évolué, et particulièrement l'écotype Chimay Valenciennes¹ qui est présent dans l'Avesnois. Hivers parfois rigoureux et/ou humides, printemps tardifs, flore locale, calendrier de floraison spécifique ; l'abeille noire native présente dans l'Avesnois s'est adaptée à son environnement, présentant des caractéristiques intéressantes pour une apiculture (frugalité hivernale, adaptation aux floraisons locales...).

Pratiquée traditionnellement dans une logique de proximité, l'apiculture a aujourd'hui énormément changé. Les apiculteurs procèdent très fréquemment à l'achat de colonies originaires d'autres zones géographiques et les reines fécondées voyagent en cagettes d'introduction pour atterrir dans les boîtes aux lettres des apiculteurs. Dans ces conditions de pratique de l'apiculture, le patrimoine génétique de notre abeille noire est en voie de disparition² et seuls des territoires de passionnés peuvent réussir à inverser cette tendance.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois travaille depuis 2021 sur la préservation de l'abeille noire native (eco-type Chimay-Valenciennes). Grâce à des travaux d'analyses génétiques menés avec les services de Lionel Garnery³, une esquisse de zone génétiquement préservée a été dessinée, zone riche de structures apicoles associatives particulièrement investies et efficaces dans cette démarche de maintien de l'abeille noire native.

Ainsi tous les paramètres sont réunis pour poser les bases d'une zone de préservation de l'abeille noire dans l'avesnois : un réseau de partenaires apicoles engagés et enclins à travailler ensemble, des données scientifiques attestant du bienfondé de la démarche, le Parc naturel régional de l'Avesnois mettant en œuvre sa charte constitutive.

Contenu :

Le présent dossier prévoit donc la définition d'une zone optimale pour la mise en place d'actions de préservation de l'abeille noire native reposant sur quatre leviers :

- Le financement des tests génétiques complets pour mettre à jour la connaissance des colonies sur la zone identifiée par Lionel Garnery comme compatible avec la conservation, dans l'objectif d'orienter les élevages de reines
- Un état de l'art juridique sur les outils de protection mobilisables et recherche de retours d'expérience venant d'autres territoires
- Une analyse d'un possible développement économique basé sur la valorisation du caractère patrimonial de cette abeille (label parc appliqué au miel de l'avesnois produit par des abeilles noires, aide au développement de la commercialisation d'essaims d'abeille noire, amélioration de l'équipement des structures apicoles engagées dans la préservation...)
- La conception d'outils de communication visant à modifier l'image parfois négative de l'abeille noire auprès des apiculteurs, amateurs et professionnels

Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache ou de la COP. Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 125 600€.

Plan de financement :

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Montant des dépenses | 157 000 € |
|-----------------------------|------------------|

¹ Les travaux d'Hubert Guerriat et de Jean Vaillant ont permis de caractériser cet éco-type.

² Aux facteurs environnementaux connus qui affectent tous les pollinisateurs, des menaces spécifiques s'ajoutent lorsqu'il s'agit de l'abeille noire : une mauvaise réputation (ses prétendues agressivités et faible production) et l'importation massive d'essaims d'abeilles non locales.

³ chercheur au CNRS à Gif-sur-Yvette, maître de conférences à l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

| | |
|--|----------|
| volet analyse génétique | 90 000 € |
| Etat de l'art juridique et retour d'expérience | 20 000 € |
| Volet développement économique | 30 000 € |
| Volet outils de communication | 17 000 € |

| | | |
|----------------------|-----------|-----------|
| Montant des recettes | 157 000 € | |
| Financement Etat | 80 % | 125 600 € |
| Part du territoire | 20 % | 31 400 € |

Par délibération n° 26-12 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Demande de subvention Etat – Préservation de l'Abeille noire dans l'Avesnois ;

De décider sa réalisation sur la période 2026-2027 et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C **157 000 €**
 Etat 125 600 €
 Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois 31 400 €

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 125 600 € ;

D'imputer les recettes et dépenses les à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-12 relatif à Demande de subvention Etat dans le cadre du PACTE SAT 3/COP - Préservation de l'abeille noire dans l'Avesnois.

Demande de subvention Etat dans le cadre du PACTE SAT 3/COP – Observatoire du bocage de l'Avesnois

Délib. 26-13

Objectif du projet :

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, le dispositif évaluatif de la Charte 2025-2040 est conçu afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la Charte et ses impacts sur le territoire.

L'observatoire territorial doit donc permettre d'analyser les dynamiques présentes sur le territoire dans l'objectif d'appréhender l'impact des actions du syndicat mixte et des signataires de la Charte sur ce dernier.

Le bocage de l'Avesnois est en grande partie à l'origine de la création du Parc naturel régional en 1998. L'un des enjeux majeurs du Parc naturel régional de l'Avesnois est donc la préservation de son maillage bocager pour toutes ses fonctionnalités et services écosystémiques rendus, le bocage tenant un rôle important dans l'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi dès la première Charte de parc, la question du suivi du linéaire de haie s'est posée et l'acquisition de bases de données exhaustives a été régulière depuis 1998. L'objectif premier du traitement de ces données est d'objectiver l'évolution du bocage. Il convient d'ailleurs de parler de « ces » bocages, le territoire du Parc présentant plusieurs profils.

Contenu :

Le présent dossier de demande de financement prévoit donc 2 volets :

- ⇒ Suivi du linéaire de haie : acquisition de la mise à jour du linéaire de haie par photo-interprétation (sur le territoire du Parc et de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe)
- ⇒ Expérimentation du suivi des dynamiques bocagères grâce à la photogrammétrie par drone : expérimentation de méthode de collecte et d'analyse de données relatives au linéaire de haie afin de poser un regard plus objectif sur l'évolution du bocage de l'Avesnois et sur les priorisations d'actions.

Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Pacte 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache et de la COP planification écologique. Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 58 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|--|---------------|
| Montant des dépenses | 73 000 € |
| Suivi du bocage à l'échelle du Parc / Arrondissement | |
| Acquisition de données du linéaire de haies – Analyse diachronique du bocage Avesnois | 43 000 € |
| Expérimentation du suivi des dynamiques bocagères via la photogrammétrie par drone | |
| Acquisition de matériel de prise de vue aérienne Formation Expérimentation de méthodes d'analyse d'évolution des différents types de bocages avesnois (ingénierie) | 30 000 € |
| Montant des recettes | 73 000 € |
| Financement ETAT | 79 % 58 000 € |
| Syndicat Mixte PNRA | 21 % 15 000 € |

Par délibération n° 26-13 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Demande de subvention Etat – Observatoire du bocage de l'Avesnois ;

De décider sa réalisation sur la période 2025-2028 et d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|-----------------|
| Coût estimatif T.T.C | 73 000 € |
| Etat | 58 000 € |
| Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois | 15 000 € |

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 58 000 € ;

D'imputer les recettes et dépenses les à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-13 relatif à la demande de subvention Etat dans le cadre du PACTE SAT 3/COP – Observatoire du bocage de l'Avesnois.

Programme « lutte contre le frelon à pattes jaunes » 2026/2027 - Demande de subvention « FEDER » ;

Délib. 26-14

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite poursuivre son programme de lutte contre le frelon à pattes jaunes, entrepris en 2024.

Déclinaison locale du « Plan régional d'action relatif au frelon à pattes jaunes en région Hauts-de-France » (*rédigé par la FREDON, action ARB, pilotée par la DREAL et financée par le Fonds vert*), un premier programme d'action dans l'Avesnois a permis :

- ⇒ de mettre en place un réseau d'une centaine d'apiculteurs formés au piégeage sélectif et engagé dans un protocole de remontée de données de piégeage
- ⇒ de prendre en charge la destruction de près de 600 nids de frelons à pattes jaunes.

L'implication des partenaires associatifs du territoire étant au rendez-vous, l'objectif du programme 2026-2027 sera de poursuivre l'animation d'un réseau de piégeurs mettant en place un piégeage sélectif, de continuer à assurer un soutien à la destruction des nids, mais un des objectifs majeurs sera de rendre le territoire autonome en matière de piégeage et de repérage précoce des nids, afin de minimiser au maximum, à terme, le coût de la destruction des nids par les habitants ou la collectivité (dans la majorité des cas, les particuliers rencontrent de réels freins financiers à la prise en charge de l'intervention de professionnels de la désinsectisation).

Le but ultime de ce programme est de poursuivre, à l'échelle d'un territoire conséquent (PNR et arrondissement d'Avesnes/Helppe), l'expérimentation d'actions coordonnées afin de baisser la pression du frelon à pattes jaunes sur les ruchers et l'entomofaune locale pour éviter le recours à du piégeage massif inadapté car non sélectif, constituant une atteinte à nos écosystèmes.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues dans ce programme, le Syndicat Mixte a déposé un dossier de demande de subventions pour bénéficier des financements du FEDER au titre de la Priorité 5 : **Renforcement de la transition écologique des Hauts-de-France ;**
Ospé 2.7 : **Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures en milieu urbain et réduire la pollution ;**

Type d'action 1 : **Protection, restauration et connaissance de la biodiversité et mise en place des infrastructures vertes en milieu urbain ;**

Sous-action 3 : **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.**

Dans le cadre de ce programme, le PNR de l'Avesnois prévoit donc la poursuite de l'expérimentation d'un programme de lutte contre le frelon à pattes jaunes actionnant trois leviers : le piégeage sélectif, le soutien à la destruction des nids et l'expérimentation de techniques de repérage précoce des nids afin de réduire le coût des destructions et d'autonomiser le territoire.

Les fonds FEDER demandés pour ce projet s'élèvent à 128 000 euros pour un budget global de 160 000 € TTC.

Par délibération n° 26-14 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Lutte contre le frelon à pattes jaunes » 2026/2027 ».

D'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------|
| Montant des dépenses | 160 000 € |
| volet protection des ruchers / piégeage sélectif | |
| animation d'ateliers de sensibilisation aux pièges sélectifs à destination des apiculteurs | 35 000 € |
| fourniture et tests de pièges sélectifs | |

| | | |
|--|------|-----------|
| volet destruction | | |
| prise en charge de la destruction de nids de frelons à pattes jaunes | | 105 000 € |
| Expérimentation de techniques de détection précoces des nids | | 20 000 € |
| Montant des recettes | | 160 000 € |
| Montant FEDER | 80 % | 128 000 € |
| part du territoire | 20 % | 32 000 € |

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-14 relatif au Programme « lutte contre le frelon à pattes jaunes » 2026/2027 - Demande de subvention « FEDER ».

Sollicitation d'une subvention FEDER pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre 2026-2031, plan de financement

Délib. 26-15

Par délibération du 29 avril 2025, le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'est engagé, sous réserve de labellisation finale du dispositif et d'obtention des co-financements à coordonner le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre (PAPI) 2026-2031**.

Le programme d'actions ainsi élaboré après une importante phase de concertation a été présenté au comité de pilotage du 12 juin 2025 et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre le 24 mars 2025. Le programme a reçu un avis favorable à sa labellisation par la commission inondation de bassin du 27 novembre 2025.

Le programme final soumis à demande de labellisation comporte 52 actions réparties sur 7 axes du PAPI pour un montant de 5,15 millions d'euros sur 6 ans (2026-2031) tous maîtres d'ouvrages confondus.

En tant que structure porteuse du SAGE et du PAPI de la Sambre, le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois sera maître d'ouvrage de 15 actions pour un montant estimé à 1,14 millions d'euros entre 2026 et 2031, chacune de ces actions bénéficiant de co-financements comme suit :

| Montant dépenses brutes Actions PNRA | co-financements | | | Part Territoire | Part Terr. SMAECEA Finale | Part Terr. CAMMS Finale | |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------|
| | FFRNM | AEAP | FEDER | | | | |
| Axe 0 | 543 000,00 € | 271 500,00 € | - € | 105 600,00 € | 165 900,00 € | 82 366,31 € | 83 533,69 € |
| Axe 1 | 270 000,00 € | 174 000,00 € | 19 500,00 € | | 76 500,00 € | 34 257,24 € | 34 742,76 € |
| Axe 2 | - € | | | | - € | - € | - € |
| Axe 3 | 10 000,00 € | | | | 10 000,00 € | 4 964,82 € | 5 035,18 € |
| Axe 4 | 10 000,00 € | 5 000,00 € | | | 5 000,00 € | 2 482,41 € | 2 517,59 € |
| Axe 5 | 307 000,00 € | 153 500,00 € | 44 175,00 € | | 109 325,00 € | 109 325,00 € | - € |
| | 1 140 000,00 € | 604 000,00 € | 19 500,00 € | 149 775,00 € | 366 725,00 € | 233 395,77 € | 125 829,23 € |

En co-financement des actions prévues à l'axe 0 (animation) et à l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité) jusqu'à la mi-parcours du PAPI (2026-2028) le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois peut solliciter le FEDER (programme régional 2021-2027) selon une répartition comme suit :

Montant de FEDER mobilisable de 2026-2028

| Axe d'actions | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | TOTAL |
|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|------------|------------|------------------|
| Axe 0 | 24 150 € | 24 150 € | 24 150 € | - € | - € | - € | 72 450 € |
| Axe 1 | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Axe 2 | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Axe 3 | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Axe 4 | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Axe 5 | 14 100 € | 14 100 € | 15 975 € | - € | - € | - € | 44 175 € |
| Axe 6 | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Axe 7 | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL | 38 250 € | 38 250 € | 46 125 € | - € | - € | - € | 122 625 € |

La demande fera l'objet d'un phasage tenant compte de l'évolution du programme, notamment :

- Une première demande visant l'animation (axe 0) sur la période 2026-2028
- Une seconde demande visant la campagne de réduction de la vulnérabilité (axe 5), une fois les montants définitifs des études connus.

Par délibération n° 26-15 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de PAPI de la Sambre et son plan de financement prévisionnel ;

De solliciter le Fonds Européen de Développement Régional pour le co-financement de l'axe 0 du PAPI à hauteur de 72 450 € pour la période 2026-2028 soit 15 % du montant total prévu pour l'ingénierie d'animation du programme.

D'autoriser le Président à signer tous les documents pour la complétude du dossier de PAPI de la Sambre.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-15 relatif à Sollicitation d'une subvention FEDER pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre 2026-2031, plan de financement.

Autorisation de demande de subvention auprès du Fonds Vert Ingénierie concernant l'action de « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » - Triennal 2025-2026-2027

Délib. 26-16

Contexte du projet

Le Parc naturel régional de l'Avesnois porte une mission d'animation sur la thématique de la lutte contre l'érosion et du ruissellement depuis le 1^{er} juin 2018. Cette mission est soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50 % dans le cadre du XIIème programme de l'agence au titre de la gestion des flux érosifs et la limitation du colmatage des milieux aquatiques.

L'action vise à structurer et renforcer la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'ensemble de l'Avesnois. Elle repose sur l'accompagnement technique des EPCI pour finaliser les études d'hydraulique douce, négocier les aménagements anti-érosifs et engager les phases travaux, tout en assurant une coordination administrative nécessaire auprès des maîtres d'ouvrage. Parallèlement, grâce à cette ingénierie, le Parc développera un programme d'actions agronomiques destiné à favoriser l'adoption de pratiques de conservation des sols grâce à des animations, diagnostics, expérimentations et formations. L'animation de la lutte contre l'érosion joue un rôle central de mise en cohérence entre communes, agriculteurs, chambres d'agriculture et acteurs institutionnels, afin de réduire durablement les coulées de boue, améliorer la qualité de l'eau et accompagner la transition agroécologique sur le territoire.

Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :

L'animation locale de la lutte contre l'érosion et le ruissellement à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe vise la finalisation en 2026 du diagnostic territorial partagé sur l'érosion et l'agronomie des territoires prioritaires (CCPM, CAMVS, 3CA) et la co-construction d'un programme pluriannuel d'actions agronomiques en faveur de la conservation des sols (élaboration en 2026 - consolidation en 2027 et poursuite en 2028). Cet accompagnement s'attachera à créer une dynamique territoriale autour de l'amélioration des pratiques culturales et répond à un besoin d'appui technique local spécifique en matière d'ACS (Agriculture de Conservation des Sols) en complémentarité avec les autres programmes agricoles du parc axés spécifiquement sur les prairie et l'agriculture biologique.

La mission érosion pour le triennal 2025 à 2027 nécessitera l'emploi d'un Equivalent Temps Plein complet soit 200 jours par an pour 450 jours d'animations sur la période considérée.

Les 50 jours complémentaires sont financés et prévus dans le cadre du pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre.

Selon le XIIème programme de l'Agence de l'eau Artois Picardie, cette mission d'animation est finançable à hauteur de 50 % du coût total journalier, un complément de 30 % est sollicité au Fonds Vert Ingénierie soit le plan de financement suivant :

| | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL 25/27 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Nombre de jours d'animation | 180 | 170 | 200 | 550 |
| Montant de l'animation | 47 880,00 € | 45 220,00 € | 53 200,00 € | 146 300,00 € |
| Financement AEAP (50 %) | 23 940,00 € | 22 610,00 € | 26 600,00 € | 73 150,00 € |
| FONDS VERT ING | 14 364,00 € | 13 566,00 € | 15 960,00 € | 43 890,00 € |
| Part SM PNRA | 9 576,00 € | 9 044,00 € | 10 640,00 € | 29 260,00 € |

Coût journalier calculé à 266.00 €

Par délibération n° 26-16 il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la mission d'animation sur la thématique de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en 2025, 2026 et 2027 ;

De décider sa réalisation et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C (2025-2026-2027) : 146 300 €

AEAP 2025 – 50 % du coût global annuel : 23 940 €

AEAP 2026 – 50 % du cout global annuel : 22 610 €

AEAP 2027 – 50 % du cout global annuel : 26 600 €

FONDS VERT ING 25-27 du coût global annuel : 43 890 €

Autofinancement total 2025-2026-2027 (SMPNRA) : 29 260 €

De solliciter le Fonds Vert Ingénierie pour un montant de 43 890 euros soit 30 % du montant total du triennal d'animation érosion 2025-2026-2027 ;

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-16 relatif à l'autorisation de demande de subvention auprès du Fonds Vert Ingénierie concernant l'action de « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » - Triennal 2025-2026-2027.

« Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Mise en œuvre du dossier de candidature pour l'AAP du fonds chêne 6

Délib. 26-17

Contexte du projet :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÊNE Saison 6, 4 communes ont déposé une candidature conjointe portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

Le 09/01/2026, le dossier de candidature a été déposé pour qu'il soit évalué par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique dès qu'il sera validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÊNE Saison 6.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

| | Coût global | Parc naturel régional de l'Avesnois | Communes du groupement | Demande de subvention (FNCCR) |
|---|--------------------|--|-------------------------------|--------------------------------------|
| Lot 1 - Poste d'économe de flux | - € | - € | - € | - € |
| Lot 2 - Outils de mesure et de suivi | - € | - € | - € | - € |
| Lot 3 - Études énergétiques | - € | - € | - € | - € |
| Lot 4 - Maîtrise d'Œuvre | 249 060,86€ | - € | 56 004,17€ | 193 056,69 € |
| Lot 5 - AMO & API | 50 690,00 € | - € | 17 741,5€ | 32 948,50€ |

| | | | | |
|--------------|--------------------|------------|-------------------|--------------------|
| Total | 299 750,86€ | - € | 73 745,67€ | 226 005,19€ |
|--------------|--------------------|------------|-------------------|--------------------|

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur, et dont les communes de LA FLAMENGRIE, d'ETROEUNGT, de PREUX-AU-BOIS et de WIGNEHIES sont membres à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Par délibération n° 26-17 il est proposé au comité syndical de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 6 ;

De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois ;

D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-17 relatif à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Mise en œuvre du dossier de candidature pour l'AAP du fonds chêne 6.

Délibération pour la Mise en œuvre du Programme LEADER 2026

Délib. 26-18

Objectif du projet :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est porteur du programme européen LEADER pour la période 2023-2027. L'objectif de ce projet est d'assurer la bonne mise en œuvre du programme LEADER à l'échelle du territoire et d'assurer l'animation et la gestion du programme LEADER sur le territoire (émergence de projets, accompagnement des porteurs de projets, suivi administratif des dossiers, gestion de la maquette financière, relations avec l'autorité de gestion...).

Contenu :

- ✦ Action 1 : Animation du programme Leader (janvier 2026 à décembre 2026) – 58 294,00 €
- ✦ Action 2 : Gestion du programme Leader (½ ETP janvier 2026 à décembre 2026) – 21 770,50 €
- ✦ Fonctionnement : 12 009,67 € (15%)
- ✦ Total : 92 074,17 €
- ✦

Par délibération n° 26-18 il est proposé au comité syndical d'approuver la démarche d'animation et de suivi du programme Leader 2023/2027 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

De décider sa réalisation en 2026 et d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|----------------------|
| Coût estimatif HT | : 92 074,17 € |
| FEADER | : 73 659,34 € (80%) |
| Syndicat Mixte du PNRA (Ingénierie) | : 18 414,83 € (20%) |

De solliciter l'aide financière du FEADER pour un montant de 73 659,34 € ;

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-18 relatif à la mise en œuvre du Programme LEADER 2026.

Elaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR3102006 "Vallée de la Sambre" - Demande de subventions

Délib. 26-19

Le site Natura 2000 « Vallée de la Sambre » a été classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en application de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » en 2023.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a été désigné maître d'ouvrage pour assurer l'animation et le suivi du site lors du Comité de Pilotage du 26 octobre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'animateur du site, le SMPNRA s'assure de la bonne réalisation des études écologiques et socio-économiques ainsi que des phases de dialogue territoriale nécessaires à l'écriture et la validation du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

La réalisation du DOCOB s'opère de la manière suivante : la description du site, le diagnostic écologique par le biais d'inventaires et l'analyse de l'existant, le diagnostic socio-économique par le biais de l'analyse des activités humaines et leurs incidences sur les espèces et leur habitat, l'examen des enjeux écologiques au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore », les orientations de gestion et les propositions de mesures, la rédaction des documents finaux.

Tout au long de ce processus, des réunions de concertation (comités de pilotage) et des groupes de travail (comités techniques) sont et vont être menés afin de prendre en compte les avis des acteurs locaux et les enjeux du territoire.

Il s'agit donc de financer les études écologiques du site, les études socio-économiques et de financer l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de ce document d'objectif.

Afin de mener à bien ce travail d'animation basée sur la concertation et l'acceptation des actions par les propriétaires et usagers du site, il est nécessaire de solliciter la Région Hauts de France et l'Europe (FEDER) pour le financement des études écologiques et socio-économiques ainsi que le financement de l'ingénierie technique.

Par délibération n° 26-19 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Elaboration du DOCOB Natura 2000 du site Vallée de la Sambre »

D'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Coût estimatif T.T.C | : 433 121,13 € |
| Etat - Région | : 86 624,23 € |
| Europe – FEDER | : 346 496,90 € |

De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Région Hauts-de-France, pour un montant de 86 624,23 € et de l'Europe, au titre du FEDER, pour un montant de 346 496,90 € ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur HANSEN-CATTA demande pourquoi nous devons redélibérer sur le sujet.

Monsieur DUHIEGE précise que l'outil (EUROPAC) ne fonctionne pas pour les dossiers FEADER concernés d'où la proposition de la Région Hauts-de-France de déposer les dossiers sur SYNERGIE (plateforme FEDER).

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-19 relatif à la demande de subvention pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR3102006 "Vallée de la Sambre".

Plan d'action PAT 2026 – Plans Régionaux Santé Environnement 4

Délib. 26-20

Objectif du projet :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Sambre Avesnois, le Parc entend développer des actions de promotion et de connaissance de l'offre alimentaire locale. En privilégiant les publics éloignés à ce jour des possibilités de consommation existantes ou à venir. Ces actions devront ainsi permettre aux habitants, en particulier les plus vulnérables, de mieux comprendre, repérer et utiliser les ressources alimentaires du territoire.

Contenu :

Le programme d'action se décline en 3 axes à savoir :

- La communication territoriale afin de rendre visible, compréhensible et accessible les ressources alimentaires existantes, via des supports spécifiques ;
- L'appui aux politiques publiques afin de mieux faire comprendre l'enjeu du PAT et ses déclinaison (le programme Mieux Manger Pour Tous, la loi égalim pour les collectivités) ;
- La médiation et la capitalisation en outillant les relais sociaux de documents pratiques, en développant des temps de médiations et en poursuivant le repérage des zones blanches en matière d'offre alimentaire locale.

Par délibération n° 26-20 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Plan d'actions PAT- PRSE 4 » ;

De décider sa réalisation à partir de septembre 2026 et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C 60 100 €
DREAL : 50 100 €
SMPNRA : 10 000 €

De solliciter la subvention de 50 100 € auprès de la DREAL ;

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-20 relatif à Plan d'action PAT 2026 – Plans Régionaux Santé Environnement 4.

Délibération pour avance de subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Délib. 26-21

Le C.O.S du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a pour objet de développer les liens sociaux entre ses membres en privilégiant les actions familiales de confraternité et de solidarité.

La participation du SMPNRA au COS sera délibérée lors du vote du budget 2026. A ce jour, par délibération n° 26-21 il est proposé au comité syndical d'allouer une avance de 7 000

euros, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, afin de procéder aux commandes de début d'année.

D'imputer la dépense à l'article 6474 du chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget 2026 ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-21 relatif à Délibération pour avance de subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Monsieur WASCAT annonce les renouvellements des postes avant de les soumettre au vote :

- Un contrat de projet pour le poste de Chargée d'étude du programme prairies, co financé par l'Agence de l'eau (poste actuellement occupé par Clara Goujon)
- 2 postes en accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins de randonnée, dans le cadre de notre convention avec le Département du Nord
- Un contrat pour le poste de chargé d'étude pour le programme « érosion », co financé par l'Agence de l'eau (autrefois occupé par Babacar ; recrutement en cours)

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (En application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 26-22

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

La mission d'animation et d'accompagnement technique du Programme Prairie de l'Avesnois en accord avec l'Agence de l'eau Artois Picardie nécessite une pérennisation de la dynamique d'une année sur l'autre afin d'assurer un suivi fiable des actions et des objectifs à atteindre. Le Parc est garant de l'implication des partenaires techniques et de leurs engagements à respecter les programmes d'actions pluri - annuels.

Il apporte son expertise sur le volet agro écologique et vient en appui des compétences des partenaires impliqués dans le programme.

La mission technique du programme prairies se fait en concertation avec le chargé de mission agriculture durable du Parc qui a en charge le suivi et la coordination du programme.

S'assurer d'une continuité dans cette animation technique offre un gage de sécurité quant à la réussite du projet.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet ou l'opération identifié et décrit précédemment pour notamment :

- Assurer le volet technique du programme Prairies de l'Avesnois
Assurer la continuité dans les actions engagées avec les partenaires du programme
- Permettre une montée en compétence dans le domaine de flore prairiale et l'accompagnement des agriculteurs
- Assurer les actions techniques portées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Par délibération n° 26-22 il est proposé au comité syndical de décider de la création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi non permanent de Chargé d'étude « Prairies » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir :

Assurer le volet technique du programme prairies sur la période 2026/2028, en accord avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

En effet le Parc est désigné comme chef de fil de ce Plan territorial. Il entend apporter une expertise dans le domaine de l'agro écologie ce qui nécessite une implication, un suivi régulier et une bonne connaissance tant du territoire que des acteurs pour mener à bien la mission. Le ou la chargé (e) d'études a en charge l'expertise agroécologique auprès des agriculteurs impliqués dans le programme d'actions pluri annuel.

Il ou elle participe durant la durée du programme à une concertation permanente avec les différents acteurs identifiés.

Il ou elle assure le lien entre les partenaires techniques, les agriculteurs et le chargé de mission agriculture durable pour le suivi et les ajustements nécessaires durant la durée du Plan.

Il ou elle participe aux instances de gouvernance : groupes de travail thématiques, comités techniques, comités de pilotage.

En tant que chargé d'étude, il ou elle suit techniquement le programme, et assure la rédaction des bilans d'actions annuels

Le ou la chargé (e) d'études assure la livraison de tous les livrables pour l'évaluation du programme prairie 2026 et permettra le dépôt d'un nouveau dossier 2027-2028 en respectant les attentes, objectifs de l'Agence de l'Eau.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, notamment en raison d'un défaut de financement des partenaires, ou la fin des financements lié au programme prairies.

L'agent devra justifier au minimum d'un Bac + 3 dans les domaines de l'agriculture, de l'agro écologie, de l'animation rurale et le développement local, ou justifié d'une expérience suffisante dans ce domaine

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Technicien territorial ou Technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou Technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-22 relatif au recrutement de Chargé d'étude « Prairies ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 26-23

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'entretien annuel des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire du PNR Avesnois.

Par délibération n° 26-23 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet.

Il devra justifier au minimum d'une expérience en espace vert – de compétences d'agent technique en matière d'entretiens et réparations divers, de manutention.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-23 relatif au recrutement d'un adjoint technique.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 26-24

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'entretien annuel des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire du PNR Avesnois,
- Assurer le prêt de matériel aux communes, la maintenance et les petits travaux d'entretien de la Maison du Parc.

Par délibération n° 26-24 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'une expérience en espace vert – de compétences d'agent technique en matière d'entretien, réparations diverses et de manutention.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-24 relatif au recrutement d'un adjoint technique.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 26-25

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Le développement et l'animation d'un programme d'actions agronomiques structuré et cohérent avec les enjeux locaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion à l'échelle des territoires du Parc et du SAGE de la Sambre (promotion et développement de l'agriculture de conservation des sols) ;
- La poursuite de l'assistance technique des maitres ouvrages locaux (EPCI, communes, syndicats) pour le développement d'actions opérationnelles de lutte contre le ruissellement (aménagement d'hydraulique douce, haies, fascines, noues, ...)
- L'assistance technique à la mise en œuvre des programmes locaux de planification et programmation dans le domaine de la lutte contre le ruissellement (SAGE, PAPI...)
- L'administration de la mission avec la rédaction de comptes rendus, bilans rapports d'activité.

Par délibération n° 26-25 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

Il devra justifier à minima d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 dans le domaine de l'agronomie et de l'environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-25 relatif au recrutement d'un animateur « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

Demande de subvention 2026 auprès de l'Etat (Pacte SAT) - Renaturer les cours d'écoles des villages et Bourgs ruraux (2026/2027)

Délib. 26-26

Objectif du projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté de mener des actions en faveur de la renaturation des espaces dans les villages et bourgs ruraux. Ce projet doit permettre d'élaborer des propositions de réaménagement favorisant la désimperméabilisation des sols, la renaturation des lieux pour lutter contre le Changement climatique et favoriser les ilots de fraîcheur mais également contribuer à l'accueil de la biodiversité.

Contenu :

Cette action se traduira par le lancement d'un appel à projets sur plusieurs communes du Parc et le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire pour élaborer des propositions pour le réaménagement des espaces des cours d'écoles communales. Cette action portée par le Parc comportera une phase de concertation avec les acteurs locaux à la fois élus, enseignants, élèves et leur famille mais également les habitants. Des actions participatives pourront être envisagées pour la mise en œuvre de certains aménagements. La mobilisation de plusieurs communes permettra d'avoir un échantillon des problématiques rencontrées et expérimenter différentes solutions d'aménagement à mettre en place.

Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Pacte 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache auprès (FNADT, fonds vert ou autre). Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 40 000€.

Par délibération n° 26-26 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Demande de subvention 2025 » auprès de l'Etat » ;

De décider sa réalisation sur la période 2026-2027 et d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|-----------------|
| Coût estimatif T.T.C | 50 000 € |
| Etat | 40 000 € |
| Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois | 10 000 € |

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 40 000 € ;

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours (2024 P06 A01) ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-26 relatif à Demande de subvention 2026 auprès de l'Etat (Pacte SAT) - Renaturer les cours d'écoles des villages et Bourgs ruraux (2026/2027).

INFORMATIONS DIVERSES

Madame DUBOIS présente la stratégie d'accueil des nouveaux délégués après les prochaines élections municipales.



Installation du Comité syndical après les élections municipales

15 et 22 mars : élections municipales

Fin avril : nomination des délégués des communes et des EPCI



Mai : élections des 11 délégués communaux représentant le collège des communes au Comité syndical du Parc

Juin : élection du Président et du Bureau du Parc

Juillet ou septembre : approbation du projet de charte intégrant l'examen final du Ministère de la transition écologique ; approbation des projets de statuts actualisés

Septembre : à l'invitation de la Région, les communes, epci et le département du Nord délibèrent pour approuver le projet de charte et adhérer au SMPNRA (4 mois)



Accueil des délégués renouvelés

AVANT LES ELECTIONS

→ un courrier pour informer élus et secrétaire de mairie de la nécessité de nommer un délégué du Parc

+ rappel du rôle d'un délégué

+ Le Parc en 6 questions

+ Lien vers la vidéo (le Parc en actions)

+ Bilan 2025

+ modèle de délibération

APRES LES ELECTIONS

→ **AVRIL** : les Portes ouvertes de la Maison du Parc, pour tous les élus municipaux. Cartes de visite pour chaque agent et fiches projet synthétiques. Invitation à suivre le page facebook et instagram du Parc

→ **MAI** (réunion des délégués pour élections des 11 représentants communaux) : un kit du Délégué du Parc : documents (le parc en 6 questions, le Parc à votre service, l'essentiel de la Charte) vidéo, questionnaire pour connaître leurs centres d'intérêt (commissions thématiques)

→ **FIN MAI** : réunion des 11 délégués communaux et 11 délégués intercommunaux pour leur expliquer le fonctionnement du Parc (gouvernance, projet de charte, programme d'actions à 3 ans, bilan 2025, budget 2026...)

→ **SEPTEMBRE** : premières commissions thématiques du Parc

→ Les Rendez vous du Parc en (1/mois) :

Fête du parc, Assises de la restauration collective, Rencontres du bocage, tournée des conseils municipaux pour accompagner leur délibération sur le projet de charte...)

→ **A l'étude** : des rdv mensuels en visio, de 30 min, (en début de matinée, vers 8h30 ou en début de soirée vers 18h)

Monsieur WASCAT informe des avis/expertises présentés lors du bureau du 13 01 2026 :

- Projet de renouvellement du Parc éolien du canton du Quesnoy (Sepmeries, Salesches, Louvignies-Quesnoy, Beaudignies) ;
- Modification n° 5 du PLUI de la CAMVS ;

- Point d'info sur le projet d'éoliennes à Montignies sur Roc : relance de l'enquête publique.

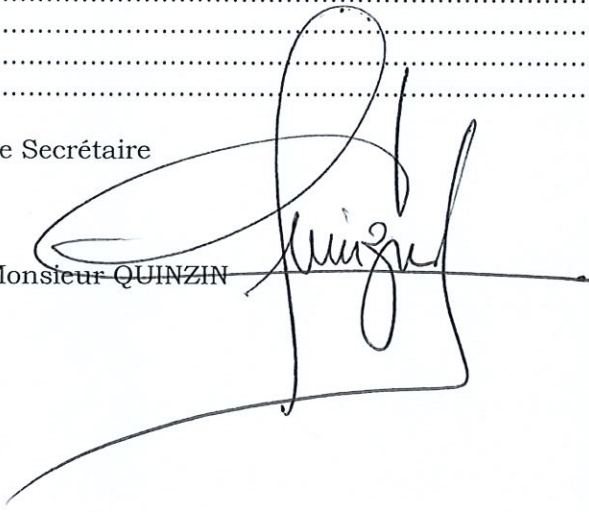
Monsieur WASCAT rappelle la date du prochain Comité syndical le 5 mars à 18 h 30 pour le vote du budget primitif 2026 et souligne qu'il s'agira du dernier comité syndical de cette mandature.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire

Monsieur QUINZIN



Le Président

Benoit WASCAT

